

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018
20 heures 30**

Etaient présents :

M. X. MADELAINE Le Maire, M. P. BOSSEBOEUF, M. JC. BUTEAU, Mme H.BANDZWOLEK, M. Isabelle LIEGARD, M. S. DESNOS, Mme B.FABRE, Mme K. LEPETIT, Mme C. LECHARPENTIER (arrivée 20h45), M. B. LEDRU, Mme M.C.GEERTS et Mme B.NUYTEN formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. TANTALIN

M. L. PARDOEN

M. F. LAMOTTE donne pouvoir à M. X. MADELAINE

Mme K. LEPETIT est élue secrétaire.

Présentation par la société AXA de la proposition de participation de la Commune au contrat de santé communale

La société AXA présente l'accord qu'elle propose aux Communes sur le Département : une convention peut être signée avec la Commune pour faciliter l'accès aux habitants à une mutuelle. Cette convention engage juste la Commune à mettre à disposition une salle de réunion afin qu'AXA organise une présentation de leurs offres aux habitants qui le souhaitent. Il ne s'agit pas de la mise en place d'un contrat groupe, il n'y a pas d'exclusivité mais les personnes qui adhèreraient à cette mutuelle bénéficieraient d'avantages tarifaires.

Adoption du comptes rendus du Conseil Municipal du 5 novembre 2018

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du compte rendu de ce Conseil Municipal.

Il est procédé à l'adoption dudit compte rendu à l'unanimité.

Informations du Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Qu'il a assisté à la réunion de la Commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT). Cette commission peut attribuer des subventions pour améliorer les conditions d'accueil des agences postales. 20 000 € ont été attribués à la Commune d'Amfreville en 2018 pour le projet de déplacement de l'agence dans la mairie. Ces travaux qui devaient être réalisés avant le 31/12/2018 peuvent bénéficier d'un report jusqu'au 30/06/2019, au-delà la subvention sera perdue. Monsieur le Maire demande à la commission de se réunir.

Décisions prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal :

- Décision n°2018/9 : achat de matériel de désherbage alternatif à la société CHIVOT VERT LOISIRS pour l'entretien des voiries communales pour 20 489 € TTC
- Décision n°2018/10 : réalisation d'un verger partagé par la société LEBLOIS ENVIRONNEMENT 1339,20 € TTC

Délibérations :

2018/98 – devenir du poste non permanent de contrat aidé à 35 heures hebdomadaires

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2018/91 par laquelle le Conseil municipal l'a autorisé à renouveler le contrat aidé de monsieur Nicolas PLET, animateur périscolaire arrivant

à son terme le 22 décembre prochain. Il était possible de renouveler ce contrat pour une dernière durée d'un an. Pour rappel, une aide financière devait être versée par l'Etat à hauteur de 90% du salaire brut à temps plein. La Commune bénéficie aussi d'un allègement de charges patronales de sécurité sociale pour ce type de contrat. En contrepartie, l'employeur s'engage à financer des formations pour le salarié.

Considérant que Monsieur Nicolas PLET a refusé le renouvellement de son contrat sous la forme d'un contrat à durée déterminée CUI CASA puisqu'il a trouvé un poste en CDI correspondant à son profil d'animateur ;

Considérant que le même type de contrat aidé avec les mêmes modalités d'aide financière de l'état ne pourra pas être conclu avec un autre salarié.

Considérant que le besoin de la Commune en termes d'animation est toujours présent ;

Monsieur le Maire propose :

- Soit de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet (35 heures) au tableau des effectifs de la Commune
- Soit d'avoir recours à un autre type de contrat aidé (CUI-PEC) 20 heures hebdomadaires pris en charge à hauteur de 50 % par l'état par le biais du versement d'une aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	1	7	5

Proposition refusée à la majorité

- Création d'un poste non permanent de contrat aidé CUI-PEC à 20 heures hebdomadaires dans l'attente de définir les missions dévolues à un poste d'animateur

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	12	1	0

Proposition acceptée à la majorité

2018/99 - Création de deux postes non permanents de contrats aidés CUI-Pec (20h hebdomadaires)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1er janvier 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à signer la convention avec la mission locale et les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » :

- un poste d'agent polyvalent des services techniques (voirie, espaces verts et bâtiments communaux) à compter du 1er janvier 2019.

- un poste d'agent polyvalent pour la cantine, la garderie et ponctuellement l'agence postale à compter du 1er janvier 2019

- **PRÉCISE** que ces deux contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.

- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine pour chaque emploi.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le

nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

2018/100 – Convention de mutualisation avec la mairie de Merville Franceville pour la formation du personnel administratif

La Commune de Merville-Franceville s'est équipée des mêmes logiciels métiers (Rh, Comptabilité, état civil) que ceux utilisés par la Commune d'Amfreville et a organisé des journées de formation pour son personnel.

Vu l'arrivée de plusieurs personnels sur les postes administratifs en mairie qui n'utilisaient pas auparavant ces logiciels et avaient besoin de suivre ce même type de formation.

Afin de partager les coûts de ces formations qui sont onéreux pour les Communes, une convention doit être signée pour mutualiser cette prestation. Le coût pour la Commune d'Amfreville sera de 869 € TTC pour 4,5 jours de formation, sachant que le coût pour une formation chez le prestataire de logiciel est de 395 € par demi-journées quel que soit le nombre d'agents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour la mutualisation des formations sur les logiciels métiers de la Commune ainsi que tout document s'y afférent.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

2018/101 – NCPA : -Autorisation donnée au maire de signer les conventions concernant les groupements de commandes (reprographie, visites périodiques)

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 21 Décembre 2017, le Président de la Communauté de Communes « Normandie Cabourg Pays d'Auge » a adressé un courrier, afin de recenser les besoins de chacune des communes membres pour permettre au groupe de travail "mutualisation" de préparer les demandes de mutualisation et/ou de groupement de commandes à venir et notamment celles qui seront mises en œuvre dès 2019.

Considérant que le groupement de commande évite à chaque Commune de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique des cahiers des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Considérant que la Communauté de Communes NCPA dispose des compétences administratives et techniques nécessaires afin d'assurer la coordination du groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes des conventions de groupement de commande pour l'achat et la maintenance du matériel de reprographie et concernant les vérifications périodiques réglementaires
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions constitutives de groupement de commande et toutes pièces s'y afférent.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

2018/102 – Convention de mise à disposition de locaux pour le Ram intercommunal

Monsieur Le Maire rappelle qu'en novembre 2017 le Conseil l'a autorisé à signer une convention de mise

à disposition de locaux pour la mise en place d'animations proposées par le RAM intercommunal pour 2017 et 2018. Un avenant a été signé en 2018 afin de modifier le local communal utilisé, par suite du transfert de la garderie à l'école des 4 vents. Les activités du RAM intercommunal devant se poursuivre, il convient de signer une nouvelle convention pour l'année 2019.

Il rappelle que la convention a pour objet de prévoir les conditions de mise à disposition d'un local (la garderie) par la commune d'Amfreville au profit du RAM intercommunal, afin que celui-ci organise une animation périodique (une matinée les semaines impaires) sur le territoire d'Amfreville. Cette mise à disposition fait l'objet d'une refacturation à NCPA d'un montant de 18 euros la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux pour le Ram intercommunal, ainsi que tous documents y afférent.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

2018/103 - Convention pour la réalisation de travaux dans la cour de la caserne des pompiers entre les Communes d'Amfreville, Ranville, Bréville-Les-Monts, Sallenelles et Hérouvillette

Les pompiers du SDIS du centre de secours et de première intervention d'Amfreville interviennent sur les communes d'Amfreville, Bréville-Les-Monts, Hérouvillette, Sallenelles et Ranville. Les communes concernées souhaitent réaliser conjointement les travaux de réfection de la cour de la caserne qui est très abimée. A cet effet, une convention entre les différentes communes doit être signée. La Commune de Bréville-Les-Monts porterait ce projet pour lequel elle a sollicité des subventions. Les travaux seraient réalisés courant 2019. La participation de chaque commune serait répartie entre les différentes communes suivant la répartition suivante :

- Amfreville, Hérouvillette, Sallenelles, Ranville : 3258 € chacune
- Bréville-les-Monts 9758 € mais récupération du FCTVA

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour la réalisation de travaux de réfection ainsi que tous documents s'y afférent.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

2018/104 - Ouvertures de crédits 2019 investissement

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} Janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1^{er} janvier

2019 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que l'adoption du prochain budget est prévue en avril 2019 ;
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} Janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget ;
- Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET COMMUNAL			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2018 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2019 jusqu'au vote du BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	11 169,80	2 792.45
21	Immobilisations corporelles	180 463.45	45115.86
23	Immobilisations en cours	49 418.75	12 354.69

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

2018/105 – Subvention exceptionnelle association « Amis de la Bibliothèque »

Monsieur le Maire-Adjoint présente une demande de subvention exceptionnelle par et pour l'Association « Les Amis de la Bibliothèque » pour deux projets liés à deux animations différentes :

- Une demande pour une animation par un conteur (François EPIARD) qui aura lieu en soirée le 19 janvier 2019, et qui sera suivie le lendemain par un petit déjeuner conté, animation d'un coût de 450 €.
- Une demande pour une soirée sur le thème des violences faites aux femmes durant laquelle aura lieu un spectacle « Les ailes brisées » pour un coût total de 600 €.

Il précise l'association a fait une demande de subvention auprès du Département du Calvados pour la deuxième action à hauteur de 300 €uros et que celle-ci a été accordée.

Monsieur le Maire-Adjoint propose donc que la commune finance les projets de l'Association « Les Amis de la Bibliothèque » par le biais d'une subvention de 550 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser, à l'Association « Les Amis de la Bibliothèque », une subvention exceptionnelle de 550 euros.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014/066 du 30 juin 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire

Considérant que cette délégation doit être modifiée afin de s'adapter à la réglementation et à la pratique de la Commune,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide que le maire soit chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :**
 - 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services communaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;
 - 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 6) De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
 - 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
 - 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 11) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 12) D'intenter, au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, le maire pouvant représenter la Commune devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et se porter partie civile si nécessaire ;
 - 13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €
 - 14) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - 15) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 5000 € ;
 - 16) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation et à l'édification de tous les biens communaux ;
- **Prend acte que cette délibération est à tout moment révoicable**
- **Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci**
- **Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.**

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	12	0	1

2018/107 - Dénomination d'une rue de la Commune

La dénomination des voies communal est laissée au libre choix du Conseil municipal.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Par suite de la création d'un nouveau lotissement comportant une voie de desserte à la place de l'ancien stade, il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose de nommer la rue du stade ainsi prolongée « allée du parc »

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Adopte la dénomination d'allée du Parc

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

2018/108 - prise en charge totale de la destruction des nids de frelons asiatiques par la Commune durant la période hivernale

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal les termes de la convention d'animation pour le programme de lutte collectivité contre le frelon asiatique, qui a été signée par la Commune d'Amfreville pour l'année 2018.

Cette convention porte sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de frelons asiatiques dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le Calvados depuis 2017. La commune d'Amfreville peut bénéficier des actions d'animation suivantes :

- Actions de sensibilisation, information et prévention, de surveillance des nids de frelons asiatiques, de protection des ruchers contre les frelons asiatiques ;
- Gestion de la destruction de nids de frelons asiatiques.

En contrepartie la commune d'Amfreville s'est engagée à :

- Déclarer sur le portail les nids secondaires qui lui seront signalés
- Prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques signalés sur les domaines public et privé durant le plan de lutte collective, tout en bénéficiant de la participation du Conseil Départemental du Calvados (30% du coût de destruction plafonné à 110 euros) et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

La Fredon a informé la Commune le 23 novembre dernier que depuis le 19 novembre les nids de frelon asiatiques ne pourront pas être détruits dans le cadre du plan de lutte collective en raison :

- Du contexte météorologique qui met fin à l'activité des abeilles et des frelons. Il convient de préciser que **durant l'hiver les frelons meurent tous à cause du froid, les reines partent du nid et se cachent à l'abri durant tout l'hiver. Le nid déserté ne sera plus jamais colonisé.**
- Du nombre de nid de frelons inactifs signalés depuis cette date
- De la consommation de l'enveloppe de subvention du Département du Calvados.

Les communes signatures de la convention peuvent toutefois continuer à prendre en charge la destruction des nids sur le domaine privé ou non mais sans participation du Département. Pour rappel, le coût de destruction est d'environ 100 € HT par nid en moyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Refuse de prendre en charge le coût total de la destruction des nids de frelons asiatiques déclarés en mairie durant la période hivernale vu que les nids sont désertés et ne resserviront pas l'année suivante
- Préfère adopter le principe de mettre en œuvre des ateliers ou des actions de sensibilisation au piégeage à partir du printemps ce qui est plus efficace dans la lutte contre le frelon asiatique

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

X. MADELAINE

Maire



K.LEPETIT

Secrétaire de séance

